



ARRETE DU MAIRE N°2026_14 Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 29/01/2026 faite par la société GEOSAT ;

CONSIDERANT que pendant les relevés topographiques avec GPS, des affleurements du réseau AEP par des géomètres mobiles, il est nécessaire de réglementer, dans les deux sens, la circulation sur l'ensemble de la Commune de Corcoué-sur-Logne ;

ARRETE

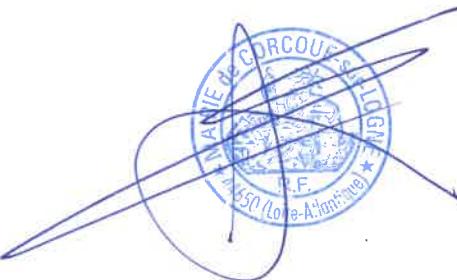
Article 1^{er} : Du 09 février au 10 mai 2026, la circulation sur l'ensembles de voies communales ainsi que les voies départementales en agglomération se fera par alternat manuel et/ou par panneaux.
La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera posée et déposée par le demandeur.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 02 février 2026.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
M. SAUVAGET Alban.



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : - 3 FEV. 2026

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.